

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

**Band:** 7 (2008)

**Heft:** 1

**Artikel:** Evaluation de la récidive des infractions pénales : questions de méthodes

**Autor:** Tournier, Pierre V.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1050830>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pierre V. Tournier

# Evaluation de la récidive des infractions pénales

## Questions de méthodes

### Résumé

Comparer les taux de récidive, au niveau international, est nécessaire. Mais un tel exercice exige une grande rigueur méthodologique. Les problèmes techniques posés par une telle démarche sont assez faciles à formuler, les résoudre, c'est une «autre paire de manches»:

- s'assurer que les populations étudiées sont comparables sur le plan socio-démographique (sexe, âge, nationalité, situation familiale et socio-professionnelle) et sur le plan pénal (infraction(s) initiale(s), sanction(s) initiale(s), passé judiciaire...)
- disposer d'un même critère de récidive (fondé sur la nature de la nouvelle infraction et/ou sur la nouvelle sanction...)
- avoir une même période d'observation, pour savoir s'il y a ou pas «récidive». La question ne se pose pas seulement en terme de durée (1 an, 2 ans, 5 ans?). Cette période est un intervalle de temps dont il faut connaître avec précision la borne inférieure et la borne supérieure. En la matière, le choix du chercheur se fait sous la contrainte du droit, des modes d'enregistrement des infractions et des sanctions et des instruments statistiques disponibles.

**Mots-clés:** taux de récidive – comparaison internationale – comparabilité – critère de récidive – définition du périodes d'observation

### Zusammenfassung

Ein Vergleich der Rückfallraten auf internationaler Ebene ist notwendig. Eine solche Übung stellt jedoch hohe methodologische Anforderungen. Die technischen Probleme, die sich dabei stellen, sind eher leicht zu formulieren, sie zu lösen ist um einiges schwieriger; denn es gilt sicherzustellen,

- dass die zu untersuchenden Populationen auf soziodemografischer (Geschlecht, Alter, Nationalität, familiäre und berufliche Situation) und auf strafrechtlicher Ebene (Ausgangsstrafat(en), Ausgangssanktion(en), Vorstrafen...) vergleichbar sind,
- dass die gleichen Rückfallkriterien zur Anwendung kommen, ausgehend von der Art der neuen Straftat und/oder der neuen Sanktion,
- dass der gleiche Beobachtungszeitraum gewählt wird, in dem der «Rückfall» erfasst wird. Es handelt sich nicht nur um die Frage der Länge des Zeitraumes (1, 2, 5 Jahre?). Dieser Zeitraum ist ein Intervall, dessen Ober- und Untergrenze genau bekannt sein müssen. In diesem Bereich entscheidet der Forscher oft unter den Zwängen des Rechts, der geltenden Registrierungsmodi von Straftaten und Sanktionen und den vorhandenen statistischen Instrumenten.

**Stichwörter:** Rückfallraten – internationaler Vergleich – Vergleichbarkeit – Rückfallkriterium – Wahl des Beobachtungszeitraums

### Summary

Comparing recidivism rates on an international level is necessary. But this requires a very rigorous methodology. The technical problems are quite easy to formulate, but to resolve them is another matter. It's necessary to:

- ensure that the populations studied are comparable on a sociodemographic level (gender, age, nationality, family and professional status) and on a penal level (original offence, original punishment, previous convictions...)
- have the same definitions of recidivism (based on the nature of the new offence and/or the new punishment...)
- have the same period of observation to know if there is recidivism or not. The question is not only in terms of duration (1 year, 2 years, 5 years?). This period is an interval of time of which we have to know precisely the lower and upper limits. In this matter, the choice of the researcher is done under the constraint of the law, the way the offences and the punishments are recorded and the available statistics tools.

**Keywords:** Recidivism rates – international comparison – comparability – definition of recidivism – choice of observation period

## 1. «Analyse rétrospective» versus «observation suivie»

Depuis quelques années, la sous direction de la statistique du Ministère de la Justice produit, à partir du seul casier judiciaire, des données présentées sous le nom de «taux de récidivistes», voire de «taux de récidive». Ces taux ne mesurent pas directement un risque de récidive: ils établissent quelle est, parmi les condamnés d'une année, la proportion de condamnés avec antécédents, dans les cinq ans qui précédent la condamnation de référence. Avec ces chiffres *rétrospectifs*, on peut, pour l'essentiel, étudier la façon dont les juridictions de jugement tiennent compte, dans le choix de la nature de la peine et de son quantum, du poids du passé judiciaire.

Dans les enquêtes *d'observation suivie* que nous avons réalisées en coopération avec l'Administration pénitentiaire française, en matière de récidive, depuis la fin des années 1970, la perspective est toute autre. Prenons l'exemple

des condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (SME). Nous partons d'un échantillon de personnes condamnées en 1996 au SME et nous examinons ce qu'elles deviennent, sur le plan judiciaire, dans les 6 ans qui vont suivre cette condamnation. Vont-elles être de nouveau sanctionnées pour une nouvelle affaire, de quelle gravité, etc.?

Cette démarche dynamique, tournée vers le futur, est la seule qui permette d'évaluer des «risques», d'en étudier les variations selon les caractéristiques pénales et socio-démographiques des individus, de prendre en compte le choix de la peine et d'en mesurer les conséquences (et pas seulement les «causes») et surtout d'étudier l'influence des conditions d'exécution des peines en milieu fermé comme en milieu ouvert.

## 2. Champs démographiques

Nous allons nous limiter ici aux dernières enquêtes réalisées en France.

- *Enquête nationale*: la population étudiée est constituée des détenus condamnés, libérés entre le 1<sup>er</sup> mai 1996 et le 30 avril 1997 pour l'un des motifs suivants: peine couverte par la détention provisoire, fin de peine (y compris grâce, amnistie), libération conditionnelle, paiement de la contrainte par corps ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Pour fixer les idées, le nombre total de libérations de cette nature a été d'environ 59 000, au cours de 1996 et de 56 000 pour 1997 (métropole). En réalité, seuls 2859 dossiers ont été analysés – soit 5% des dossiers d'une année –, 17 sous-cohortes par infraction étant constituées à partir du fichier national des détenus (FND). Les taux de sondage varient en fonction de l'infraction de 1/30 à 1/5. Les infractions choisies, du fait de leur fréquence, rassemblent environ 85% de tous les condamnés libérés. Pour l'étude de la «récidive», nous avons examiné les casiers judiciaires de l'échantillon au 1<sup>er</sup> juin 2002. Le délai d'observation est donc d'environ 5 ans. Après examen des casiers, 2408 dossiers se sont avérés exploitables.
- *Enquête dans le département du Nord*: la population étudiée comprend deux composantes bien distinctes:

A. Des personnes condamnées à une peine privative de liberté (ferme) que l'on va suivre à partir de la date de leur libération.

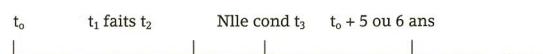
B. Des personnes condamnées à certaines peines non carcérales que l'on suit à partir de la date de leur condamnation.

Les personnes de la catégorie A ont été libérées en 1996 de la maison d'arrêt de Loos et du centre de détention de Loos (Département du Nord). La catégorie B est constituée de personnes ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée, en 1996, sur le mode contradictoire, par les tribunaux correctionnels de Lille, Douai et Dunkerque. Le devenir de ces personnes a été examiné jusqu'en juillet 2002, soit sur une période moyenne d'environ 6 ans.

Pour faire partie de l'une des populations étudiées, les personnes doivent avoir été condamnées pour au moins un des types d'infractions suivants: infraction à la législation sur les stupéfiants, vol ou recel simple, vol ou recel aggravé, vol avec violence, conduite en état alcoolique, coups et blessures volontaires, agression sexuelle. L'enquête a porté sur 5234 dossiers.

## 3. Questions de temps

Le point de départ de l'observation suivie ( $t_0$ ) est donc soit la date de la libération, soit la date de la condamnation à une sanction alternative à la détention. Pour qu'il y ait «récidive», de nouveaux faits doivent avoir été sanctionnés par une condamnation, inscrite au casier judiciaire, au cours de la période d'observation (5 ou 6 ans dans les deux enquêtes citées *supra*). Les faits sanctionnés doivent être postérieurs à la date  $t_0$ . Mais la date des faits n'existe pas toujours, les faits pour lesquels la personne est de nouveau condamnée pouvant s'étaler dans le temps, d'où, la notion *d'intervalle des faits*: c'est l'intervalle minimal qui inclut toutes les dates de faits pour une condamnation donnée. Soit  $[t_1, t_2]$  l'intervalle des faits,  $t_1$  est la borne inférieure de l'intervalle des faits,  $t_2$  est la *borne supérieure de l'intervalle des faits*. Pour que la condamnation puisse être retenue, il faut que la *borne inférieure de l'intervalle des faits* soit postérieure à la date  $t_0$ .



Deux délais pourront alors être étudiés, le délai de la récidive qui s'écoule de  $t_0$  à  $t_1$  et le délai de la sanction qui s'écoule de  $t_2$  à  $t_3$ .

#### 4. Critères de récidive emboîtés

Dans les deux dernières enquêtes, nous avons utilisé cinq critères emboîtés de récidive.

- *Niveau 5.* Pour chaque condamné libéré ou chaque condamné à une sanction alternative, nous examinons son casier judiciaire, 5 ou 6 ans après la date  $t_0$ , à la recherche d'au moins une condamnation prononcée pour des faits postérieurs à cette date et sanctionnés par une peine de détention ou de réclusion criminelle. Ainsi la sélection se fait selon trois critères: date de la condamnation, date des faits et nature de la sanction. Il reste, alors, à comptabiliser les dossiers comportant au moins une condamnation répondant à ces critères et à diviser par le nombre de sortants, pour obtenir le taux de nouvelles affaires de niveau 5.
- *Niveau 4.* Nous recherchons maintenant s'il existe, dans le casier judiciaire, au moins une peine d'emprisonnement ferme (ou mixte) ou de détention/réclusion criminelle (le ou n'étant évidemment pas exclusif). Aux peines de détention/réclusion criminelle (niveau 5), nous ajoutons donc les peines d'emprisonnement ferme pour définir ce niveau 4. Le critère s'élargit (processus cumulatif) et naturellement le taux de nouvelles affaires de niveau 4 sera mécaniquement plus élevé que le précédent. On parlera aussi de *taux de retour* sous écrou (ou retour en prison) même s'il s'agit là, en toute rigueur d'un abus de langage, et ce pour deux raisons. Tel ou tel peut être de nouveau écroué, sans pour autant être de nouveau condamné par la suite à une peine privative de liberté

ferme. A l'inverse, un prévenu libre peut être condamné à une peine privative de liberté ferme, laissé libre à l'audience sans que sa peine soit exécutée par la suite, pour telle ou telle raison.

- *Niveau 3.* Nous ajoutons aux peines fermes privatives de liberté, les peines alternatives qui s'accompagnent d'une «supervision» (assistance et contrôle): sursis avec mise à l'épreuve (SME) ou sursis avec mise à l'épreuve accompagné d'un travail d'intérêt général (SME-TIG) ou travail d'intérêt général, peine principale (TIG-PP).
- *Niveau 2.* Nous ajoutons les condamnations au sursis simple.
- *Enfin, pour le niveau 1.* Nous retenons toutes les condamnations postérieures à la date  $t_0$ : dispense de peine, confiscation, annulation, interdiction, jour-amende, amende, sursis simple, SME, SME-TIG, TIG-PP, emprisonnement ferme, détention, réclusion criminelle. Nous pouvons alors calculer un *taux de recondamnation* (Tableau 1).
- Quelle que soit la nature de la sanction, les taux de niveau 5 (nouvelle affaire sanctionnée par la détention ou la réclusion criminelle), sont inférieurs à 0,5%.
- Du niveau 4 (prison ferme) au niveau 1 (recondamnation), les taux sont plus élevés pour les sortants de prison que pour les condamnés ayant bénéficié d'une sanction non privative de liberté.
- Concernant les sanctions non privatives de liberté: du niveau 4 (prison ferme) au niveau 1 (recondamnation), les sanctions sans prise en charge (sursis simple) donnent des

Nature de la sanction initiale:	Eff. de référence*	Taux de nouvelles affaires dans un délai de 5 ans				
		Niveau 5	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Sanction privative de liberté (ferme)	1016	0%	61%	67%	68%	72%
Sursis avec mise à l'épreuve avec Travail d'intérêt général	401	0%	41%	51%	53%	59%
Travail d'intérêt général, peine principale	163	0%	34%	48%	51%	58%
Sursis avec mise à l'épreuve	775	0%	32%	43%	45%	52%
Sursis simple*	2879	0%	19%	31%	34%	39%
Total*:	5234	0%	31%	42%	44%	49%

\* Casiers judiciaires exploitables. Après multiplication par 2 des effectifs observés «sursis simple» pour «vol – recel simple» et pour «conduite en état alcoolique» (sondage).

**Tableau 1. Enquête dans le département du Nord:** Taux de nouvelles affaires, du niveau 5 au niveau 1, selon la nature de la sanction initiale, dans un délai de 5 ans (après la libération ou après le prononcé de la sanction non privative de liberté)

- taux inférieurs aux sanctions «appliquées dans la communauté»<sup>1</sup>.
- Concernant les sanctions appliquées dans la communauté: du niveau 4 (prison ferme) au niveau 1 (recondamnation), on obtient le même classement. Par ordre décroissant des taux, on trouve le sursis avec mise à l'épreuve accompagné d'un travail d'intérêt général, puis le travail d'intérêt général peine principale et enfin le sursis avec mise à l'épreuve sans TIG.
  - La règle est donc simple: plus la sanction est contraignante, plus les taux de nouvelles affaires sont élevées et ce quel que soit le critère de récidive retenu<sup>2</sup>. Il est essentiel de savoir que les choses vont dans ce sens. Mais évitons de tomber dans le piège des interprétations trop rapides. En effet, nous ne sommes pas dans le domaine de l'expérimentation, où

les conditions du *toutes choses égales par ailleurs* peuvent être approchées. Plus modestement, la *méthode des taux comparatifs*, encore appelée *méthode des structures-types*, classique en analyse démographique, peut nous aider à prendre en compte le fait que les personnes des différentes cohortes définies selon la sanction initiale n'ont pas les mêmes caractéristiques et que cela peut avoir de l'influence, sur le choix de la peine par les tribunaux, sur leur devenir en matière de comportements délictueux, voire sur la réaction de la justice pénale à ces nouvelles infractions.

## 5. Variables statiques versus variables dynamiques

L'un des objectifs de ces travaux est de tenter de tester l'influence de telle ou telle décision du système pénal sur le devenir judiciaire des personnes condamnées (choix de la peine et modalité d'application). Les variables concernées

Nature de la sanction initiale:	Taux observés	Taux comparatifs
Ensemble:	49%	
Sanction privative de liberté	72%	72%
Sursis avec mise à l'épreuve	52%	62%
Sursis avec mise à l'épreuve avec Travail d'intérêt général	59%	63%
Travail d'intérêt général peine principale	58%	66%
Sursis simple	39%	43%
(a) Sanction privative de liberté	72%	72%
(b) Sanction non privative de liberté	44%	54%
Ecart (a)–(b):	28 pts	18 pts
Nature de la sanction initiale:		
Sanction non privative de liberté		
(c): Sursis simple	39%	43%
(d): Sanction appliquée dans la communauté	55%	63%
Ecart (d)–(c):	16 pts	20 pts
Sanction appliquée dans la communauté		
(e) Sursis avec mise à l'épreuve avec Travail d'intérêt général	59%	63%
(f) Travail d'intérêt général peine principale	58%	66%
(g) Sursis avec mise à l'épreuve	52%	62%
Ecart (e)–(f):	1 pt	-3 pts
Ecart (f)–(g):	6 pts	4 pts
Ecart (e)–(g):	7 pts	1 pt

**Tableau 2. Enquête dans le département du Nord: Taux comparatifs de nouvelles affaires de niveau 1 (recondamnation) selon la nature de la sanction initiale, dans un délai de 5 ans (après la libération ou après le prononcé de la sanction non privative de liberté).**

**Structure-type selon la nature de l'infraction initiale: structure de la cohorte des détenus condamnés, libérés en 1996 (MA et CD de Loos)**

Infraction initiale	Passé judiciaire	Age	Profession déclarée	Sanction Initiale	Effectif de référence*	Effectif Niveau 1	Taux de Niveau 1
<b>Groupe 1</b>							
VRS	oui	Moins de 25 ans	Sans	<b>Prison</b>	38	35	<b>92%</b>
VRS	oui	Moins de 25 ans	Sans	<b>SME</b>	21	17	<b>81%</b>
VRS	oui	Moins de 25 ans	Sans	<b>SME-TIG</b>	28	20	<b>71%</b>
VRS	oui	Moins de 25 ans	Sans	<b>Sursis simple</b>	41	34	<b>83%</b>
<b>Groupe 2</b>							
VRS	oui	Moins de 25 ans	Avec	<b>Prison</b>	18	15	<b>83%</b>
<b>Groupe 3</b>							
VRS	oui	25 ans et plus	Sans	<b>Prison</b>	45	38	<b>84%</b>
VRS	oui	25 ans et plus	Sans	<b>SME-TIG</b>	32	30	<b>94%</b>
VRS	oui	25 ans et plus	Sans	<b>SME</b>	41	29	<b>71%</b>
VRS	oui	25 ans et plus	Sans	<b>Sursis simple</b>	21	18	<b>86%</b>
<b>Groupe 4</b>							
VRS	oui	25 ans et plus	Avec	<b>Prison</b>	32	24	<b>75%</b>
<b>Groupe 5</b>							
VRS	non	Moins de 25 ans	Sans	<b>Sursis simple</b>	112	72	<b>64%</b>
VRS	non	Moins de 25 ans	Sans	<b>SME-TIG</b>	24	10	<b>42%</b>
<b>Groupe 6</b>							
VRS	non	Moins de 25 ans	Avec	<b>Sursis simple</b>	21	10	<b>48%</b>
<b>Groupe 7</b>							
VRS	non	25 ans et plus	Sans	<b>SME</b>	24	13	<b>54%</b>
VRS	non	25 ans et plus	Sans	<b>Sursis simple</b>	61	19	<b>31%</b>
<b>Groupe 8</b>							
VRS	non	25 ans et plus	Avec	<b>Sursis simple</b>	25	4	<b>16%</b>

\*Casiers judiciaires exploitables. Après multiplication par 2 des effectifs observés pour sursis simple (sondage).

**Tableau 3. Infraction(s) initiale(s): Vol recel simple (VRS)**

Taux de nouvelles affaires de niveau 1 (recondamnation) dans un délai de 5 ans après la libération ou après le prononcé de la sanction initiale non privative de liberté

seront dites *dynamiques*, au sens où on peut les modifier (exemple: accorder ou ne pas accorder une libération conditionnelle). D'où l'intérêt de les distinguer des *variables statiques* qu'elles soient pénales (passé judiciaire, infraction initiale) ou démographiques (sexe, âge à l'écrou, profession, etc.). Il importe de préciser que le statut des variables (*dynamiques* vs. *statiques*) peut varier en fonction du mode de raisonnement que l'on met en place. Par exemple, si on s'intéresse aux modalités de l'application des peines, la nature de la sanction devient, à son tour, une variable statique.

Ainsi pour l'étude des variations selon la nature de la peine initiale ou des conditions de l'application des peines (*variables dynamiques*) sur les taux de récidive des différents niveaux, est-il nécessaire de prendre en compte le passé judiciaire, la nature de l'infraction initiale ... (*variables pénales statiques*), mais aussi l'âge à la libération, la profession déclarée (*variables socio-démographiques statiques*).

Nous donnons *infra* deux présentations possibles de ce genre d'analyse. Dans le premier cas, nous calculons des *taux comparatifs* de récidive (niveau 1) selon la nature de la sanction

initiale, en raisonnant à structure selon l'infraction initiale constante (Tableau 2).

Dans le second cas (Tableau 3), nous constituons des sous-groupes supposés homogènes en choisissant une infraction initiale (ici le vol-rebel simple), en croisant les variables statiques, passé judiciaire (oui-non), âge à la libération (moins de 25 ans, 25 ans et plus), profession déclarée (sans-avec) et enfin la variable considérée comme dynamique la nature de la sanction. On trouve des taux qui varient de 94% à 16%.

On le voit aisément au travers de cette brève présentation, avant de comparer tel ou tel taux de récidive observés en France avec ceux issus d'un autre pays, un ensemble de précautions méthodologiques essentielles sont à prendre en considération. Leur complexité amènera généralement à ne pas pouvoir comparer directement des données publiées dans le pays A et dans le pays B. Aussi faudra-t-il plutôt tenter de construire, de façon bilatérale des données comparables, et ce malgré les limites inhérentes aux spécificité de chaque système pénal et de chaque système de collecte des données.

## Références Bibliographiques

### Dernières enquêtes françaises

Kensey A., Lombard F., Tournier P-V., *Aménagements des peines d'emprisonnement et récidive dans le département du Nord, rapport d'étape / aménagement des peines*, recherche financée par la Mission de recherche Droit & Justice et le Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville, 2002.

idem, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et «récidive». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*. Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents , n° 70, 2006, livret + CD ROM.

Tournier P-V., Peines d'emprisonnement ou peines alternatives: quelle récidive? *Actualité juridique. Pénal*, Les Editions Dalloz, Paris, n° 9, 2005, 315-317.

Kensey A., Tournier P-V., *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Paris, CESDIP, Etudes & Données pénales, n° 84, et Direction de l'administration pénitentiaire, 2000.

idem, *Base de données «Aménagement», peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage, sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Paris, CESDIP, Direction de l'administration pénitentiaire, Concepts & Méthodes n° 22, 2002.

idem, *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage, sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Paris, CESDIP, Etudes & Données pénales, n°90, et Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux & Documents, n° 60, 2002.

idem, *La récidive des sortants de prison, Cahiers de démographie pénitentiaire*, n° 15, 2004.

idem, *Prisonniers du passé? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997: examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, n° 68, 2005, livret + CD ROM.

idem, *Sortants de prison: variabilité des risques de retour*, Direction de l'Administration pénitentiaire, *Cahier de démographie pénitentiaire*, n° 17, 2005.

### Autres références

Collectif, *Le récidivisme*, XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie (AFC), rapports et communications, PUF, Paris 1983.

Collectif interprofessionnel Justice, Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale, *Le contexte de la récidive, profils et supports, étude réalisée auprès de la population incarcérée à la maison d'arrêt de Strasbourg*, 1991.

Collectif, *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, Etudes réunies par Françoise Brigel et Michel Porret, Editions Droz, Genève 2006.

Killias M. (Ed.), *Rückfall und Bewährung – Récidive et réhabilitation*, Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie – Groupe suisse de travail de criminologie, Reihe Kriminologie – Collection Criminologie, Vol.10, Verlag Rüegger, Chur 1993.

Landreville P., La récidive dans l'évaluation des mesures pénales, *Déviance et société*, 1982, vol. 6, n° 4, 366-375.

Tournier P-V., *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive: recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, Etudes & Données pénales, n° 56, 1988.

idem, La mesure de la récidive en France, La Documentation française, *Regards sur l'actualité*, 1997, n° 229, 15-23.

idem, Libération conditionnelle et récidive, *Chantiers de pédagogie mathématiques*, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, 2000, n° 107, 5-6.

idem, A chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat, *Cahiers de l'Actif*, 2001, n° 296-297, 51-64.

## Pierre V. TOURNIER

43, rue Guy Môquet

F-75017 Paris

pierre-victor.tournier@wanadoo.fr